



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 avril 2015

Le quatorze avril deux mil quinze à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 avril 2015.

Présents : Absent(s) et excusé(s) : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, M. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Avait(ent) donné procuration : MM. BISAUTA, DUPRAT, SABAROTS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme LARROUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixation des modalités de concertation avec la population
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 19 octobre 2009 et ses modifications ou révision simplifiée aux dates suivantes :

- Modification n°1 - le 8 mars 2010
- Révision simplifiée n°1 et modification n°2 - le 13 juillet 2012
- Modification n°3 – le 17 février 2014
- Modification n°4 – le 23 décembre 2014

Le PLU a par ailleurs fait l'objet d'une mise à jour le 1^{er} avril 2014.

Il apparaît opportun d'engager une révision de ce P.L.U. pour plusieurs raisons, à savoir principalement :

- tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle II et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR. Le PLU doit être conforme à la loi Grenelle II avant le 1^{er} janvier 2017
- réviser les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et plus particulièrement les principes de fonctionnement et les principes de développement et de renouvellement urbains, notamment la définition des polarités secondaires et le mode de développement économique
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, Document d'Orientations et d'Objectifs approuvé le 6 février 2014.
- prendre en compte les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers basques et du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé.
- adapter le P.L.U. aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal
- reconfigurer les zones du territoire en fonction de l'évolution des équipements publics
- prendre en compte le projet communautaire de création de la zone d'activité intercommunale dans le prolongement des procédures en cours (zone d'aménagement différé, zone d'aménagement concerté...)
- requalifier les besoins de protection des espaces naturels, tant forestiers que prairiaux, landes, terres, notamment les espaces boisés classés
- maintenir une évolution possible de l'habitat sur l'ensemble du territoire
- conforter les polarités identifiant nos quartiers et nos hameaux
- réfléchir sur les zones AU à supprimer ou à créer
- maintenir les équipements publics à l'épicentre du village
- revoir le règlement en fonction des évolutions législatives, du retour d'expérience (articles 10 et 11 notamment) et des besoins identifiés
- revoir les emplacements réservés

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

- M. Goutenègre, conseiller municipal demande des explications relatives au Scot et à la loi LAAF, quelles sont les orientations générales et agricoles
- Mme Béhotéguy, conseillère municipale demande si l'Architecte des bâtiments de France doit émettre un avis sur les permis de construire
- M. Saint-Estevan, adjoint au maire : oui pour les terrains situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et à la route des Cimes

M. Saint-Estevan précise que la révision durera environ 2 ans ou 2 ans et demi. Le bureau d'études AXE & SITE dirigé par Mme Vanel-Duluc a été choisi. Les 3 offres reçues (1 bureau d'études avait envoyé une lettre d'excuse) ont été présentées à la commission d'urbanisme qui a tranché en faveur d'Axe & Site. Par ailleurs, un débat est en cours à la communauté de communes Nive-Adour pour créer un PLUintercommunal (PLUi). Cela sera possible lorsque toutes les communes auront un PLU conforme au Grenelle II.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE 1/ de prescrire la révision du P.L.U. sur l'intégralité du territoire communal ;

2/ que les objectifs de la révision sont de :

- tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle II, et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR. Le PLU doit être conforme à la loi Grenelle II avant le 1^{er} janvier 2017

- réviser les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et plus particulièrement les principes de fonctionnement et les principes de développement et de renouvellement urbains, notamment la définition des polarités secondaires et le mode de développement économique
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, Document d'Orientations et d'Objectifs approuvé le 6 février 2014.
- prendre en compte les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers basques et du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé.
- adapter le P.L.U. aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal
- reconfigurer les zones du territoire en fonction de l'évolution des équipements publics
- prendre en compte le projet communautaire de création de la zone d'activité intercommunale dans le prolongement des procédures en cours (zone d'aménagement différé, zone d'aménagement concerté...)
- requalifier les besoins de protection des espaces naturels, tant forestiers que prériaux, landes, terres, notamment les espaces boisés classés
- maintenir une évolution possible de l'habitat sur l'ensemble du territoire
- conforter les polarités identifiant nos quartiers et nos hameaux
- réfléchir sur les zones AU à supprimer ou à créer
- maintenir les équipements publics à l'épicentre du village
- revoir le règlement en fonction des évolutions législatives, du retour d'expérience (articles 10 et 11 notamment) et des besoins identifiés
- revoir les emplacements réservés

3/ de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
 - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
 - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), une réunion publique permettant de présenter les grandes lignes du diagnostic et du P.A.D.D. sera organisée.
- Un projet de rédaction du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public en mairie avec un registre.

4/ qu'il convient de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L123.7 du Code de l'Urbanisme ;

5/ de désigner la Commission d'Urbanisme comme groupe de travail chargé du suivi de l'étude.

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U. ;

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président de la communauté de communes Nive-Adour
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes,

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)
pour : 19 contre : 0 abstention 0

Question n°2 : Elaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)
--

M. le Maire demande à Mme Dragon, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et scolaires de présenter la question. Elle rappelle que la loi de finances pour 2015 a prolongé les aides du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (FARRS) pour 2015-2016 et l'a maintenu à son niveau actuel. Toutefois ce dispositif est désormais lié à la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEdT) que les communes doivent élaborer si elles veulent bénéficier des crédits de l'Etat. Le PEdT est une démarche partenariale à l'initiative de la collectivité locale, avec les services de l'Etat concerné et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux pour l'élaboration d'une offre de nouvelles activités périscolaires, voire extrascolaires, ou une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.

Le comité de pilotage constitué à Villefranque pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires s'est réuni jeudi 9 avril 2015. Il a étudié le projet de PEdT qui a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il comprend 3 parties :

- la 1^{ère} concerne la présentation du village : histoire, population, écoles, équipements, tissu associatif ; Elle détaille ensuite les axes éducatifs

- . dans la commune : création d'une section bilingue à l'école, signature du contrat enfance jeunesse avec Niminoak, ouverture de tous les services périscolaires aux deux écoles publique et privée communales

- . au niveau de la communauté de communes Nive- Adour : offre éducative en direction de la petite enfance (crèches bilingues), interventions en milieu scolaire (sport, paiement du transport pour accéder à certaines activités sportives telles que la piscine, la voile, les lieux de rassemblement pour les cross intercommunaux, musique, éducation citoyenne)

- . au niveau des projets d'écoles

- la 2^{ème} explique comment la mise en place des rythmes scolaires s'est faite en 2014

- la 3^{ème} constitue le PEdT, prévu pour 3 ans 2015-2018. Il est proposé de reconduire l'organisation 2014 en définissant 3 axes d'intervention pour les primaires :

- . le sport (déjà bien présent en 2014)

- . la culture (axe à développer)

- . la citoyenneté (axe à développer)

Pour les maternelles : activités ludiques, peu directives pour respecter le rythme des enfants et ne pas engendrer de fatigue

- A. Goutenègre, conseiller municipal : les activités prévues au PEdT peuvent-elles changer ? si non il y a des risques de lassitude
- D. Dragon, Adjointe au Maire : oui, plusieurs choses peuvent changer (le coût du service gratuit actuellement, les horaires, les activités) il faudra alors établir un avenant.
- A la demande de M. le Maire Mme Dragon précise qu'un questionnaire sera envoyé fin mai aux parents pour qu'ils choisissent les activités. Le travail fastidieux de constitution des groupes sera refait pour la rentrée.
- A. Goutenègre parle de l'enquête réalisée par l'APEL de l'école privée auprès des parents d'élèves de cet établissement au sujet des rythmes scolaires. Les parents sont très contents, ils demandent si les enfants pourraient changer d'activité en cours d'année
- D. Dragon : les portes ne sont pas fermées mais on ne peut accepter que les enfants testent les activités et changent aussitôt. Le 16 mai après-midi il y aura un spectacle à la maison pour tous avec les animateurs des temps d'activités scolaires qui l'ont souhaité et les élèves concernés : danse, art plastique, mode, chant, pelote (à voir).
- C. Daubas, conseillère municipale : dans le PEdT il est écrit que les membres de la commission des affaires scolaires font partie du comité de pilotage, or je n'ai jamais été convoquée.
- D. Dragon : c'est pour l'avenir. Le comité de pilotage qui a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014 avait été constitué en 2013, les membres de ladite commission n'en faisaient pas partie.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce PEdT.

Le conseil municipal :

- APPROUVE le PEdT
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et M. l'Inspecteur d'Académie

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Question n°3 - Attribution du marché de travaux pour la création de trottoirs le long de la RD.137

M. le Maire donne la parole à M. R. Damestoy, Adjoint au Maire chargé de la commission des travaux. Il rappelle à l'assemblée la consultation sous forme de marché à procédure adaptée lancée pour la réalisation des travaux de construction de trottoirs le long de la RD.137. Il précise que cette opération est effectuée en co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques associé à chaque étape de la procédure dont voici le rappel :

- l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 mars 2015 dans les journaux d'annonces légales « les petites affiches du Pays-Basque et des Pyrénées-Atlantiques », le « Sud-Ouest » pour l'ensemble du département, la plateforme dématérialisée www.eadministration-64.fr et le site internet de la commune
- 4 offres ont été reçues dans les délais. Il s'agit de celles des entreprises Soubestre, Eurovia, Colas et Sobamat
- Le 26/3/2015 la commission MAPA s'est réunie pour ouvrir les plis en présence des services départementaux
- Le 3/4/2015 elle s'est à nouveau réunie avec le Conseil général pour examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Betidei@. Chaque conseiller municipal en a reçu un extrait. A l'ouverture des plis, l'entreprise Soubestre était classée première en ce qui concerne le prix, cependant, après analyse il s'avère que l'entreprise Sobamat présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation (prix, délais, valeur technique). En matière de

délais notamment, l'entreprise a proposé l'intervention de deux équipes en simultané pour avancer plus vite le chantier.

- M. Goutenègre demande si la formule de calcul figure dans le cahier des charges envoyé aux entreprises

- M. Damestoy : oui bien sûr

La proposition de Sobamat s'élève à la somme de 807 223.97 € TTC. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir cette offre.

Le conseil municipal :

- ATTRIBUE le marché de travaux de création de trottoirs le long de la RD.137 à l'entreprise SOBAMAT pour le montant ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)

pour : 18 contre : 0 abstention : 1

- N. Béhoteguy, conseillère municipale : la commission MAPA se réunira-t-elle pour choisir les options ?
- R. Damestoy, adjoint au maire : nous les verrons en réunion de travail. 4 prestations supplémentaires ont été envisagées :
 - . le désactivé côté boulangerie : si l'on fait de l'enrobé, cela ne choquera pas
 - . mise en place de crois de Saint-André : option très coûteuse (19 040 € ht) mais qui sera peut-être nécessaire. Mme Béhoteguy indique que l'entreprise choisie n'est pas la moins chère pour cela. Elle pense en outre que ce n'est pas très joli et que les enfants turbulents peuvent passer la tête entre les barreaux. Pourquoi pas du grillage ? MM. Damestoy et Sabatou pensent que les barrières sont plus esthétiques que le grillage. Si le coût des travaux était inférieur aux prévisions cela permettrait de choisir cette option.
 - . le plateau surélevé : ceci sera revu par les services départementaux quand la voie sera ouverte.
 - . modification du giratoire à Poylobberria : ceci a été chiffré à la demande des habitants de la résidence et du conseil général

Question n°4 : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Nive Adour pour les travaux de voirie à la zone d'activités Duboscoa

Depuis le 1 janvier 2012 et l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA), cette dernière a la responsabilité et la charge de la gestion des zones d'activité existantes. Mais la mise au point financière par la Commission Locale d'Evaluation des Charges a prévu de laisser à la charge des communes les dépenses de remise en état de la bande roulante de la voirie dès que des travaux seraient entrepris.

La Communauté vient de procéder à des travaux de réhabilitation de la voirie existante et de valorisation des dépendances de la voirie (éclairage public, eaux pluviales, etc...) dans la Zone d'Activités de Duboscoa sise à Villefranque et doit donc répercuter à la Commune les coûts qui lui incombent. La commune avait livré à la CCNA une voirie endommagée, or elle devait être livrée en état. Il est donc normal que la collectivité participe à sa remise en état. Cependant, avant de faire les travaux de voirie, la CCNA a engagé d'autres frais qu'elle a payés en totalité, à savoir : études hydrauliques et du réseau pluvial.

La convention a pour but de définir ces modalités de participation financière, à savoir :

• Coût total de l'opération : 218 367,55 € HT.

- Part Communauté liée à la volonté de requalification : 114 682,12 €, soit 53 %
(pourcentages arrondis)

- Part Commune liée à la bande roulante de la voirie : 103 685,43 € HT soit 47 %
(pourcentages arrondis)
- Financement des ASF : 25 000 €.
- Part de financement à affecter à la Commune : 25 000 € X 47% = 11 750 €
- Calcul du net à charge de la Commune : 103 685,43 - 11 750 = **91 935,43 €**
- Versement annuel à la Communauté sur 10 ans : 91 935,43 € / 10 = 9 193,54 €

ASF a versé une subvention car lors des travaux d'élargissement de l'A.64 et ceux de la deux fois trois voies, les camions de matériaux ont emprunté la voie et l'ont abîmée.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention dont une copie sera jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)
pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°5 - Electrification rurale – programme « FACE AB (extension souterraine) 2015 » approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°15EX019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT coffret forain pour la commune.

Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2015», propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des études travaux TTC	9 820.82 €
Actes notariés	300.00 €
assistance à maîtrise d'ouvrage,	982.08 €

maîtrise d'œuvre et imprévus	
Frais de gestion du Sdepa	409.20 €
TOTAL	11 512.10 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	7 441.94 €
TVA préfinancée par le SDEPA	1 800.48 €
Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	1 860.48 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	409.20 €
TOTAL	11 512.10 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

- M. Damestoy, adjoint au maire : jusqu'à présent on se raccordait où on pouvait, désormais le coffret sera près du terrain de basket. Lorsque la tranchée de 130 m sera faite on en profitera pour passer un fourreau destiné à recevoir l'éclairage public en cas de besoin ultérieur
- A. Goutenègre, conseiller municipal : les forains paient-il quelque chose ?
- R. Damestoy : ils seront obligés de demander leur branchement à ERDF, donc ils paieront.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

Question n° 6 : Electrification rurale – programme FACE C 2015 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°15EF012

Dans le cadre des travaux d'aménagement des trottoirs, il s'est avéré opportun de déposer un poteau électrique existant sur le domaine public en bordure de la RD.137 près de la propriété Robert car c'est le seul poteau qui serait resté dans le bourg alors qu'une opération d'enfouissement de réseau est effectuée en même temps que la création des trottoirs. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT du P11 – RD.137 – 2^{ème} tranche de travaux (devis supplémentaire lié à l'affaire 12EF026)

Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale « FACE C 2015 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des études travaux TTC	21 934.42 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 193.44 €
Frais de gestion du Sdepa	913.93 €
TOTAL	25 041.79 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	16 085.24 €
TVA préfinancée par le SDEPA	4 021.31 €
Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	4 021.31 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	913.93 €
TOTAL	25 041.79 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Question n° 7 - Questions diverses :

7-1 : Assemblée générale de Niminoak :

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme la Présidente de l'Association Niminoak invitant l'ensemble des conseillers municipaux à participer à l'assemblée générale de l'association le jeudi 30/4/2015 à 19 h au centre de loisirs (cantine municipale).

7-2 : Passage du train à Villefranque :

Mme Daubas, conseillère municipale demande si l'on pourra évoquer les questions du train à une prochaine séance. S'agissant de la desserte de Villefranque en transport, M. le Maire indique que le Transport à la demande (TAD) se mettra en place. Il y aura 17 points de ramassage dans la commune et transport vers des arrêts où les usagers pourront ensuite prendre des correspondances pour aller à Bayonne par exemple. M. Saint-Estevan, adjoint au maire précise que ce service fonctionnera en fin d'année, il faut que la communauté de communes achète un bus. Il y aura de la publicité pour faire connaître le service. A propos du train, Mme Daubas pense qu'il serait bien de faire une démarche comme pour le bus, avant les élections régionales. M. le Maire répond que cela peut se faire.

7-3 : Local associatif :

N. Béhoteguy demande où en sont les travaux du local associatif.

R. Damestoy, le retard est rattrapé, la chape est coulée

La 1^{ère} course a été reportée, nous avons eu de la chance. Pour la 2^{ème} course le chapiteau sera monté dans la partie basse, pour la 3^{ème} course le bâtiment sera hors d'eau hors d'air

A. Goutenègre : la démolition du vieux bâtiment a été faite il y a longtemps ?

R. Damestoy : oui, l'association s'est chargée de la démolition.

A. Goutenègre : y avait-il de l'amiante ?

R. Damestoy : non c'était en tôle

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 heures 20.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 16/4/2015

Le Maire, Robert DUFOURCQ.



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DES DECISIONS DU MAIRE**

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2015

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2015/01 à n° 2015/7

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël			N. FOURMEAUX		
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien			N. BEHOTEGUY		
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole	p				
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian	P				
MARTIARENA Manuel	P				
SABAROTS Christian			C. SABATOU		
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse	P				